

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 2 Février 2017

Présents : Monique DE SMEDT, Michel BOISNAULT, Patrice LANGLAIS, Florence BINAUX LECLECH, Frédérique HUYSENTRUYT, Etienne BINARD, Philippe CHAPUIS, Mickaël BARYLA, Frédéric TAVERNIER, Gilles LOURTIL, Patric LEBRUN.

Absents excusés : Martine ZORIO (pouvoir à Monique DE SMEDT), François HUET (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH), Nicolas DELACOUR (pouvoir à Frédérique HUYSENTRUYT) Christelle LECHAUX (pouvoir à Patrice LANGLAIS)

Ordre du jour :

- **Assainissement**
- **Travaux et projets**
- **Intercommunalité**
- **Délibération Plan Local d'Urbanisme**
- **Questions diverses**

Remarque :

Monsieur Etienne BINARD fait remarquer qu'il n'a pas été retranscrit dans le registre de compte-rendu de conseil du 30 juin 2016 le point abordé sur les eaux pluviales d'Archemont dans les questions diverses ; il demande que cette remarque soit mentionnée dans le compte rendu de conseil du 2 février 2017 :

• **Eaux pluviales Archemont**

Monsieur Binard s'étonne de la modification par rapport au projet initial de l'endroit de la réalisation du fossé destiné à recevoir les eaux pluviales en provenance du haut de la rue du Gros Orme à Archemont. Madame le Maire répond que la gestion des eaux pluviales sur le domaine public est de la responsabilité de la commune. Un conseil a été demandé à l'entreprise ATC sur ce sujet, et pour en assurer le bon fonctionnement, il semblait judicieux de le faire à cet endroit. Une étude approfondie sera faite lors de l'aménagement des 2 terrains constructibles riverains, et après échange de la parcelle réservée à la commune.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

• **ASSAINISSEMENT :**

Toutes les subventions du Conseil Départemental ont été versées, le solde des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie soit 106 000 € sont en attente de versement car deux contrôles de compactage sont à revoir sur le domaine public, la conformité n'ayant pas été encore obtenue à ce jour, l'entreprise SOGEA devrait reprendre ces compactages.

Le blocage de cette subvention retarde le remboursement d'une partie de l'emprunt et la diminution des charges financières correspondantes.

Un remboursement d'Orange est en attente suite à la facturation d'un abonnement émis depuis plusieurs mois sur une pompe non raccordée.

La somme de 8000 € reste à recevoir pour le règlement des PFAC suite aux délais de paiement accordés par la trésorerie.

Après règlement des montants dus sur les PFAC, un montant de 17 900 € de travaux en domaine privé sera émis.

3 habitations restent à se mettre en conformité par rapport au schéma directeur d'assainissement.

• **TRAVAUX ET PROJETS**

- Dans la continuité de ce qui a été effectué en 2015 et 2016 un programme d'enfouissement des réseaux a été demandé au SIERC pour 2017-2018

- Des travaux de réparation de chauffage de la classe de CP-CE1 et du bureau de la directrice est accepté à l'unanimité pour un coût de 2 416.43 € HT afin de remplacer les radiateurs défectueux. Ces travaux seront réalisés pendant les congés scolaires de février.

- Territoire à énergie positive pour la croissance verte :

Le PNR propose à la commune une subvention exceptionnelle dans le cadre de la démarche « conseil en énergie partagée » en aide à des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux. Une étude sur le remplacement de la chaudière Mairie et Ecole va être menée par la commission patrimoine et travaux.

Une nouvelle commission élargie de travaux et de projets aura lieu le 27 février.

- Circulation :

Arrêtés municipaux pris par le Maire : - Zone 30 Rue Bernanrd Dauchez

- Interdiction de circuler pour véhicules de plus de 10 tonnes, sauf desserte locale au hameau d'Estreez.

Ces arrêtés seront applicables dès l'installation des panneaux et sont consultables sur le site internet de la commune.

Une estimation pour des panneaux de signalisation et plaques de nom de rue a été faite pour un montant de 4 195 € HT.

➤ **Intercommunalité**

➤ La CCVVS, en accord avec SVP, spécialiste du conseil en collectivités, propose aux communes un abonnement au service sur une base de 60 € par mois. La commune ne souhaite pas adhérer, ce service existant déjà gratuitement par l'UMVO (Union des Maires du Val d'Oise).

➤ **Commission CLECT (Délibération N°2/2017)**

Un représentant par commune doit être désigné dans chaque conseil municipal pour siéger à la commission CLECT (Commission locale d'évaluation des charges) :

- Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges et définissant portant composition au sein de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, le conseil communautaire demande à chaque commune d'élire un conseiller municipal afin de siéger au sein de cette commission (CLECT). Après en avoir délibéré le conseil municipal a élu Monsieur Etienne BINARD pour représenter la commune de Saint-Gervais au sein de cette commission.

➤ **P.L.U Refus de transfert de compétence (Délibération n°1/2017)**

Le conseil vote et refuse le transfert des compétences PLUi à l'unanimité.

Sur la proposition du Maire ;

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

- Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L 5211-17 ;
- Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;
- Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;
- Considérant que la Commune de Saint-Gervais ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;
- Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

REFUSE le transfert de compétence, à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

➤ Informations

- Madame le Maire porte à connaissance les subventions possibles de la Fondation de France pour projets de sport ou de parcours santé pour les jeunes et les seniors et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la réalisation de travaux sur des bâtiments communaux et pour la rénovation thermique et transition énergétique, et pour l'amélioration du cadre de vie aux taux de 40 à 45 % pour les communes de 500 à 20000 habitants.
- * Une demande de rétrocession de la part d'un riverain a été reçue pour une portion de sente au hameau de Ducourt, les membres du conseil se rendront sur place afin d'évaluer cette demande.
- * Un professeur des écoles logé dans l'enceinte de l'école prendra sa retraite au mois de juillet. Les membres du conseil l'autorisent à rester dans le logement le temps de trouver une autre habitation, et ce jusqu'en 2018 au plus tard. Le loyer restera inchangé. Décision prise à l'unanimité.
- * L'adjointe chargé de la communication Mme Frédérique HUYSENTRUYT nous informe que le foyer rural organisera pour l'année 2017 :
 - **Dimanche 5 mars** : choucroute.
 - **Dimanche 30 avril** : la brocante reprend sa place dans la vie du village.
 - **Dimanche 14 mai** : un « festival des roues fleuries » sera organisé dans les rues du village. Chacun pourra y participer en décorant vélo, brouette, voiture d'enfant, poussette ... à chacun son invention ...
 - **Samedi 17 juin** : ce sera la fête de la musique qui raisonnera.
 - **Notre participation à la fête du village est envisagée.**
 - **Samedi 19 août** : une soirée jeux de société sera proposée
 - **Samedi 9 septembre** : journée porte ouverte au foyer et bourse spéciale de rentrée.

- **Samedi 30 septembre** : c'est un concert de musique qui sera proposé dans l'église.
- **Mardi 31 octobre** : Halloween et son rendez-vous déguisé ou maquillé.
- **Samedi 2 et dimanche 3 décembre** : Marché de Noël et Bourse aux jouets.
- **Week-end de la pentecôte** : concert aux « J'ARTSDIN » de Montagny
- **17 juin** : concert pour la fête de la musique

D'autres activités sont à l'étude. Le foyer rural a **besoin d'aide et de bonnes volontés pour réaliser toutes ces propositions. Les bénévoles sont donc les bienvenus.**

SIVEMI

Depuis le 1er janvier 2017 la commune de Saint-Gervais, comme toutes les autres communes sont en zéro phyto obligatoire. Après l'absence de plus de 3 mois d'un agent technique et suite au surcroit de travail dû à cette nouvelle réglementation le syndicat intercommunal de voirie et entretien mobilier et immobilier des communes de Buhy, La Chapelle et Saint-Gervais a embauché un nouvel agent M.Wilfried MALHORTY depuis le 15 janvier.

L'achat d'un broyeur de branches est également prévu.

CIRCUIT DE RANDONNEE

Les sentiers de randonnée pédestre V5 et V7 ont été modifiés et balisés. Le chemin rural n°15 au lieudit de la « Croix Dame Alix » a été remis en état et conforme au cadastre. Une haie occupait ce chemin rural sur 200 m environ.

Le comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise (CODERANDO 95) et les agents municipaux ont réalisé cette remise en état du circuit les 19 et 26 janvier.

L'association Coderando propose une adhésion à la commune pour un montant de 200 €. Cette demande sera étudiée au budget primitif en fonction des services proposés.